

Bonjour,

Comme vous le savez sans doute, la loi relative à la gestion de la crise sanitaire a été adoptée il y a quelques jours et validée en grande partie hier jeudi 05 août par le Conseil Constitutionnel pour une entrée en vigueur à compter du 09 août 2021.

Les deux grands axes de cette loi concernent l'extension du « Pass sanitaire » et la vaccination obligatoire pour certaines catégories de professionnels et notamment l'ensemble des personnels travaillant en EHPAD.

Un Pass sanitaire est considéré comme valide si la personne remplit l'une des conditions suivantes :

- avoir bénéficié d'un schéma vaccinal complet

ou

- être en mesure de présenter le résultat d'un examen de dépistage virologique (test PCR ou test antigénique) concluant à une absence de contamination par la Covid 19

ou

- être en mesure de présenter un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid 19 (en l'espèce, il s'agit d'être en mesure de présenter un résultat de test PCR positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

Ainsi, conformément à la loi, le Pass sanitaire devient exigible à compter du 09 août 2021 dans un certain nombre de lieux publics et en particulier dans les EHPAD.

Cette obligation concerne toutes les personnes majeures de plus de 18 ans rendant visite à un résident de l'établissement (familles, amis, proches...).

Le Pass sanitaire ne sera obligatoire pour les adolescents de 12 à 17 ans qu'à partir du 30 septembre 2021.

#### Organisation mise en place à l'Orée du Bois

Dans l'attente de précisions complémentaires de la part des autorités sanitaires sur les modalités de mise en place du Pass sanitaire, l'établissement doit se mettre en situation de se conformer progressivement à la loi.

Ainsi, les visiteurs qui sont d'ores et déjà vaccinés sont invités à nous faire parvenir par le moyen de leur choix (mail, courrier) une copie de leur attestation individuelle de vaccination qui sera archivée et ne sera demandée qu'une seule fois.

Il vous est également possible de présenter cette attestation (au format papier ou numérique) lors de votre prochaine visite à l'EHPAD.

Les personnes qui souhaitent rendre visite à un résident mais qui ne sont pas vaccinées (ou incomplètement vaccinées) seront invitées à présenter un test de dépistage négatif datant de moins de 48h avant la visite.

Ce test devra être présenté au personnel d'accueil soit le jour de la visite, soit préalablement envoyé par mail à l'adresse de l'établissement : [loreedubois@ehpad-rieux.fr](mailto:loreedubois@ehpad-rieux.fr)

Pour les visites prévues en dehors des heures de bureau (après 17h30) ou le week-end, il vous est demandé d'envoyer votre résultat de test exclusivement par mail.

Nous sommes conscients des contraintes et des difficultés d'organisation que tout cela peut susciter et dans le souci de ne pas pénaliser les résidents, l'ensemble de ces mesures à vocation à s'appliquer avec discernement et de façon progressive.

#### La vaccination des professionnels

Le second axe fort de la loi comme indiqué en préambule, concerne la vaccination obligatoire du personnel.

A ce jour, plus de 75% du personnel de l'établissement dispose d'un schéma vaccinal complet ; l'objectif d'une couverture vaccinale à 100% devrait être atteint dans le courant du mois de septembre.

De façon plus générale, l'Agence Régionale de Santé nous a récemment alerté sur l'évolution épidémique préoccupante de notre territoire et nous a demandé une vigilance renforcée concernant les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Ces mesures que vous connaissez déjà sont résumées ci-dessous :

- Port du masque chirurgical obligatoire dans tout l'établissement aussi bien en intérieur qu'en extérieur, quel que soit le statut vaccinal,
- Le principe des visites libres et sans RDV (mais en appliquant le Pass sanitaire) est maintenu, en chambre ou à l'extérieur. Les espaces collectifs demeurent encore non accessibles,
- Un registre de traçabilité est maintenu et doit être rempli à chacune de vos visites.

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer ou d'être affinées en fonction des informations qui nous seront transmises par l'Agence Régionale de Santé ; nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes les interrogations qui pourraient se poser.

Je vous remercie d'avance de votre engagement et de votre compréhension.

Bien cordialement.

Mr FAHET Georges  
Directeur EHPAD l'Orée du Bois  
10 Chemin du Bac de Salles  
31310 RIEUX VOLVESTRE  
05 61 87 61 51